

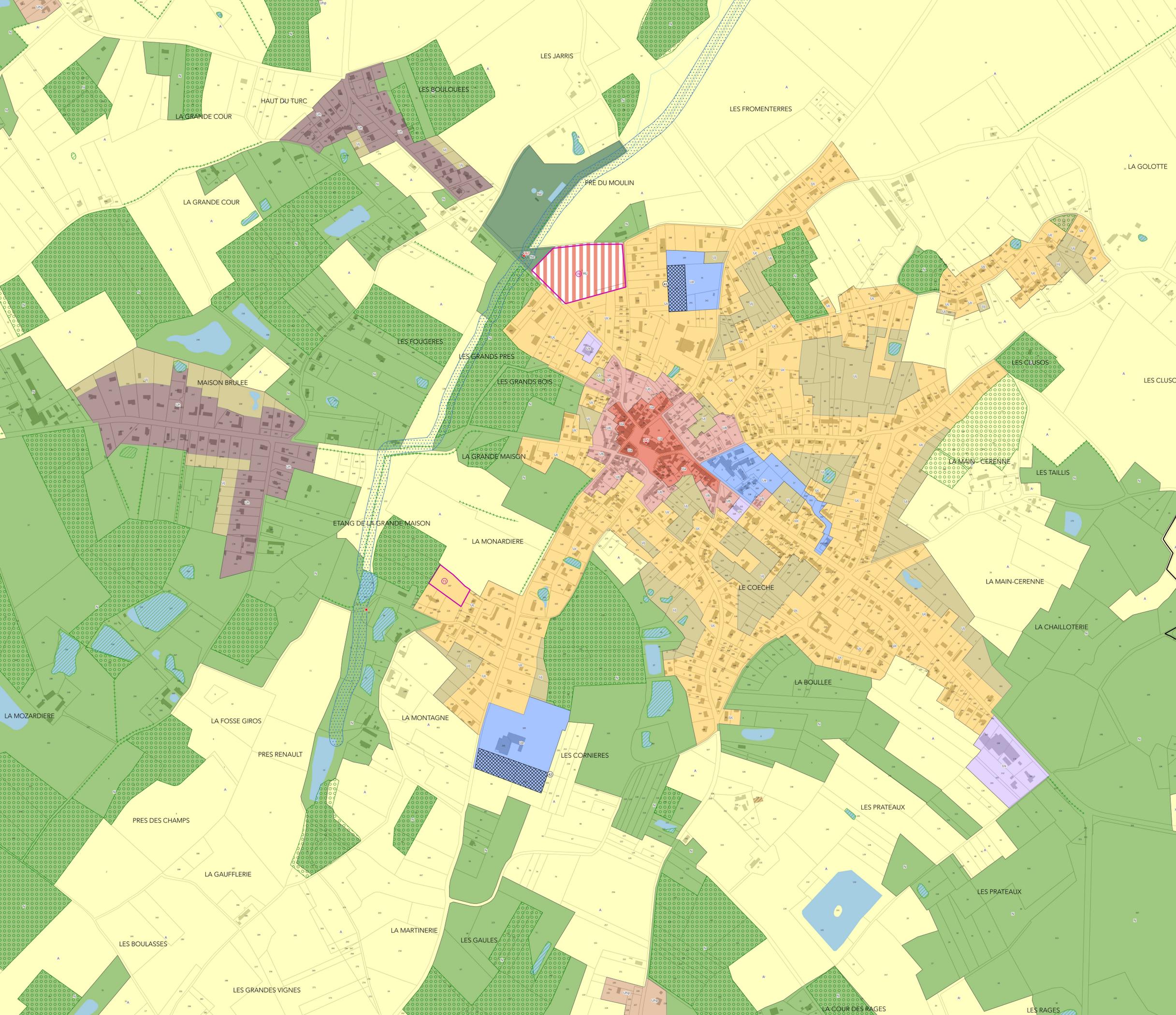
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL ZONAGE RÉGLEMENTAIRE Commune de Varennes-Changy Bourg Est

PLU-I approuvé par délibération du Conseil Communautaire le 11 avril 2023

Albert FEVRIER Président



Sources : DGI, Cadastre, juil. 2022 - IGN® BD-PARCELLAIRE Réalisation : VILLE OUVERTE • Mars 2023



ZONAGE

- ZONE URBANISÉE**
  - Ua / Zone urbaine : cœurs historiques des pôles structurants et pôles-relais
  - Ub / Zone urbaine : centres-bourgs des communes rurales -et aux faubourgs des pôles structurants et pôles-relais
  - Uc / Zone urbaine : extensions périphériques peu denses -et à certains hameaux ou lotissements desservis par les réseaux
  - Uh / Zone urbaine : hameaux ou lotissements boisés, -ensembles urbains constitués à l'écart des centres-bourgs
  - Ue / Zone urbaine : équipements publics ou d'intérêts collectif
  - Uv / Zone urbaine à vocation principale économique
  - Uj / Zone de jardins privés, de vergers, intégrés au tissu urbain
- ZONE À URBANSER**
  - AU / Zone ouverte à l'urbanisation à court terme et à vocation à accueillir principalement de l'habitat
- ZONE NATURELLE**
  - N / Zone à dominante naturelle ou forestière, à préserver en raison de la qualité paysagère et environnementale des sites ou de l'existence d'une exploitation forestière
  - Ne / Zone d'équipements situés dans un site naturel
- ZONE AGRICOLE**
  - A / Zone à dominante agricole, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles

PRESCRIPTIONS

- ★ Elément du patrimoine bâti à préserver (L151-19)
- Linéaire commercial à préserver (L151-16)
- Elément de continuité écologique et trame verte et bleue (L151-23)
- Espace boisé classé à préserver (L113-1)
- Secteur avec interdiction de constructibilité pour des raisons-environnementales, de risques, d'intérêt général (R151-31 2°)
- Emplacement réservé (L151-41)
- Elément de paysage, (site et secteur) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23)
- Changement de destination autorisé (L151-11 2°)
- Orientation d'aménagement et de programmation (L151-6 et -7)

